



Espace Jeunes
— Maraussan —

Règlement intérieur

Espace jeunes

2022-2023

1. Présentation de l'accueil

L'espace jeune est une structure municipale qui est attachée au service enfance jeunesse. Cet Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est destiné à accueillir des adolescents dès 11 ans ou rentrée en 6^{ème} jusqu'à l'âge de 16 ans.

S'inscrivant dans le projet éducatif local de la ville, cet accueil a pour objectif, de favoriser les rencontres et les échanges entre les jeunes.

Ce centre est agréé par le ministère de la jeunesse et des sports et dispose d'un numéro d'agrément pour chaque période d'ouverture.

Périodes scolaires	Vacances scolaires
Mardi 16h45-18h30 Mercredi 14h-18h	Du Lundi au Vendredi 9h-13h 14h-18h

Ces horaires sont susceptibles de varier suivant les activités.

2. Responsabilité et encadrement.

L'espace jeunes est placé sous la responsabilité du Maire de Maraussan.

Direction : Naturel Guillaume.

Animation : Scafa Angéline

L'organisateur s'engage dans le respect de la réglementation à assurer un taux d'encadrement minimal qui est d'un animateur pour 14 mineurs accueillis.

Coordonnées :

- 06.49.85.43.59
- espacejeunes@ville-maraussan.fr

3. Modalités d'inscription.

A chaque rentrée pour des raisons de sécurité et de responsabilité un dossier est remis avec :

- La fiche d'inscription/autorisation parentale
- Fiche sanitaire
- Photocopie des vaccins à jour
- Assurance extrascolaire de l'année d'accueil
- Règlement intérieur signé par les parents et le jeune
- Certificat médical de NON contre-indication et apte à la vie en collectivité
- Test d'aisance aquatique

Le dossier administratif est à retirer auprès du directeur sur le lieu d'accueil ou sur le site internet de la Mairie de Maraussan -- rubrique jeunesse -- espace jeunes.

Disponibilité :

Période scolaire : Mercredi de 9h à 12h (sur rendez-vous).

Lieu :

Espace Jeunes – Place Marcel Barrère – 34370 Maraussan.

Le calendrier des dates d'inscriptions à l'année sera disponible à l'espace jeunes ou sur le site officiel de la mairie de Maraussan.

Radiation :

Le gestionnaire se réserve le droit de résilier l'inscription de ou des enfants par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Pour non règlement des participations financières dues.
- Pour non-respect du règlement de fonctionnement.
- Pour refus de vaccinations obligatoires (hors contre-indication du médecin).
- Pour comportement perturbateur, troublant gravement le fonctionnement de la structure.

4. Paiement et tarification.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et appliqués selon la grille tarifaire en vigueur.

5. Organisation de l'accueil

L'espace jeunes se compose d'un bureau, d'une salle aménagée avec un coin télévision canapé, un coin baby-foot, et un espace pour les activités organisées.

Nous avons aussi un coin jeux sportifs avec des ballons de basket, foot, rugby, table de ping-pong.

Dans le bureau un espace pour toutes les activités manuelles.

Lors des créneaux d'ouverture de la salle, les jeunes sont libres de leurs allées et venues. Ils signaleront simplement leurs arrivées et départs à l'équipe d'animation et se noteront sur le registre prévu à cet effet.

Ce type de fonctionnement est un contrat de confiance entre le jeune, l'équipe d'animation et les parents.

L'équipe d'animation pourra responsabiliser et accompagner progressivement les adolescents à l'autonomie.

6. Projets, activités

Suivant les moments de la journée, les envies des jeunes et le nombre d'animateurs, deux types de prises en charge sont possibles à l'intérieur comme à l'extérieur du local :

- Les activités structurées et encadrées (présence d'un animateur).
- Les activités ou temps libre (contrat de confiance entre le jeune et l'animateur qui ne sera pas en présence direct avec celui-ci (au bureau à l'intérieur du bâtiment).

Toutes les activités organisées par les jeunes au sein des locaux feront l'objet d'une demande et d'une validation auprès de l'équipe d'animation.

La responsabilité de la commune ne sera engagée que lors d'animations ou projets organisée par la structure.

7. Santé et sécurité.

La santé et l'hygiène des jeunes doivent être compatible avec la vie en collectivité, ils ne pourront donc pas être accueillis en cas de maladie contagieuse.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents sont priés d'en informer la direction de la structure.

La vaccination DT POLIO est obligatoire.

Si un adolescent est malade au cours de la journée, les parents seront avertis afin qu'ils viennent récupérer leur enfant le plus rapidement possible.

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation en cas d'urgence.

En cas de blessure (égratignures...) un désinfectant local sera appliqué.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, POMPIERS, ensuite au médecin s'il peut arriver au plus vite.

Exceptionnellement, des médicaments peuvent être pris par les ados eux-mêmes sur demande écrite des parents et accompagnée de la photocopie de l'ordonnance médicale (médicament dans son emballage).

Les animateurs ne sont pas habilités à donner les médicaments aux jeunes.

En cas de traitement de longue durée aucun médicament ne sera gardé sur la structure. Les médicaments devront être fournis par les parents au jour le jour.

Concernant les mini séjours, des dispositions spécifiques pourront être convenues avec les parents.

Toute allergie, alimentaire ou autre doit être impérativement être signalée sur la fiche sanitaire.

8. Assurances et responsabilités.

La ville de Maraussan a souscrit une assurance en responsabilité civil destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leur fonction ainsi que les locaux. Les parents sont tenus de fournir une assurance responsabilité civil pour leur enfant.

Vêtement et objet personnel : En cas de perte ou de vol, la commune de Maraussan décline toute responsabilité. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur : (Bijoux, jeux)

9. Règle de vie en collectivité.

Les adolescents, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole susceptible de porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'équipe d'animation et au respect dû à leur camarade ainsi qu'aux familles de ces derniers.

Il est demandé aux jeunes de respecter les règles de vie en collectivité, ainsi que le matériel mis à disposition (Locaux, bus, matériel pédagogique).

Radiation :

Le gestionnaire se réserve le droit de résilier l'inscription de ou des enfants par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Pour non règlement des participations financières dues.
- Pour non-respect du règlement de fonctionnement.
- Pour refus de vaccinations obligatoires (hors contre-indication du médecin).
- Pour comportement perturbateur, troublant gravement le fonctionnement de la structure.

Les parents sont responsables de toute dégradation volontaire et devront rembourser le matériel abîmé, pour toute dégradation involontaire l'assurance responsabilité du jeune sera engagée.

10. Interdictions.

La cigarette est interdite, en respect de la loi Evin du janvier 1991 (loi n°91-132), cette loi s'applique aux mineurs.

La consommation d'alcool est interdite ainsi que toutes autres substances.

Toute personne manifestant un comportement étrange et inhabituel pourra se voir refuser l'accès à l'espace jeunes et les animateurs en informeront les parents.

Modalité diverse :

Les enfants seront récupérés uniquement par les personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription sauf indication cochée sur la fiche d'inscription ou le jeune est autorisé à rentrer seul aux horaires de fermeture de l'espace jeunes.

Je soussigné,

Madame (nom / prénom).....

Mère de l'enfant (nom / prénom).....

Monsieur (nom / prénom).....

Père de l'enfant (nom / prénom).....

En date du.....

Signature du jeune :

Signature des parents :